

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-10 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN
D'AJOUTER UN IMMEUBLE ASSUJETTI**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, du **projet de Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 8 février 2024 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti, soit l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix);

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 705-13, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, le 25 janvier 2024.



Me Karen Loko, greffière